

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 38 (1991)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

elle raterait le relèvement du prestige social qu'elle s'efforce d'accroître depuis plusieurs années.

Voilà pourquoi il faut chercher à revitaliser la protection civile

Dans le cadre de l'introduction d'un service obligatoire général, il y aurait une solution qui n'a guère été discutée jusqu'à ce jour. La protection civile rebaptisée «protection de la population» ou encore «service communautaire civil» reprend à son compte tous les services civils en tant que contrepartie à l'armée. Ce modèle exige que l'on organise une instruction de base complète et intensive pour les femmes et les hommes dans chacune des disciplines d'engagement civil. Le passage de l'armée au service de la protection de la population serait garanti. Le régime commun du service général obligatoire n'impliquerait pas des structures semblables mais des réglementations statutaires telles que les allocations pour perte de gain, l'assurance, la solde, etc. qui seraient les mêmes pour l'armée et pour la protection de la population. En dehors de la protection civile, il n'y aurait pas de service civil tel que dans le cas G où on l'on trouve le service complémentaire au service militaire. Un autre avantage résiderait dans le fait que la modification constitutionnelle qui en découlerait resterait dans le domaine des compétences actuelles de la Confédération en matière de protection civile (article 22 bis de la Constitution fédérale) ce qui conférerait à la protection civile une valeur supplémentaire du point de vue juridique.

Et la suite?

Façon de procéder du Conseil fédéral

Dans son rapport 1990 sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral a promis de soumettre à un examen approfondi les questions relatives au service général obligatoire, et à présenter des propositions en conséquences. Dans sa réponse du 8 mai 1991 à l'initiative parlementaire sur un service civil, le Conseil fédéral a annoncé que dans une pre-

mière phase, il allait instituer un service civil et que la discussion sur un service général obligatoire intervientrait plus tard.

Objections

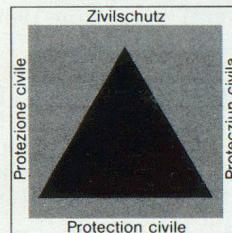
La procédure choisie, typiquement suisse est certes pragmatique. Mais à notre avis, elle ne doit pas empêcher de préparer dès aujourd'hui les bases de discussion pour élucider d'une façon pleine et entière toutes les questions en relation avec l'institution d'un service général obligatoire. Avant tout, on ne voit pas pourquoi il faut attendre les résultats de la réforme armée et protection civile 1995, ni pourquoi on doit préalablement faire une appréciation de l'institution du service civil. On perd de la sorte du temps précieux. Lorsque l'on sait combien d'années durent les travaux absorbants des révisions constitutionnelles (8 à 12 ans, selon le Conseil fédéral!), on ne comprend pas pourquoi le Conseil fédéral n'ordonne pas les recherches nécessaires permettant d'examiner dès maintenant la faisabilité des divers modèles de service général. Ainsi lorsque la discussion sera ouverte dans le peuple concernant les diverses étapes de planification, service civil, armée 95, plan directeur de la protection civile 1995, il pourrait présenter les arguments – les avantages et inconvénients – des divers modèles de service général obligatoire. Le Conseil fédéral se trouverait renforcé dans la discussion politique, dès lors qu'il disposerait à temps des bases de décisions sur ces questions d'une importance vitale sur le plan de la politique étatique.

Proposition

Voilà pourquoi nous proposons l'institution d'un groupe de travail composé d'une façon aussi large et variée que celui qui s'occupe de la réforme de l'armée (commission Schoch). Ce groupe de travail aura pour tâche d'élaborer sans retard et parallèlement aux travaux de planification de la protection civile et de l'armée 95, les bases pro-

mises dans le rapport 1990 sur la politique de sécurité. Le postulat déposé par le Conseiller national Fäh sous le titre «Analyse des nouvelles formes de service obligatoire» vise exactement le même but. L'Office central de la défense devrait assurer le secrétariat de ce groupe, en collaboration étroite avec les organes principalement intéressés (Office fédéral de la protection civile, direction du projet armée et protection civile 95, conseil de la défense générale).

Une dernière considération: à notre avis, seule une extension appropriée de l'idée de la protection civile, telle qu'elle est ancrée dans la population, peut nous permettre de conduire toute l'opération à bonne fin. Cette opération que l'on peut intituler «une protection complète de la population» ne saurait démarquer, que lorsque celles de l'armée ou du service civil auront déjà englobé l'examen de l'aide en cas de catastrophe et d'un service communautaire civil. □



**Unsere
INSERENTEN
unterstützen
den
«Zivilschutz»**

Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, etc.
Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime.

Location et vente

Krüger + Co.
1606 Forel VD, 021/781 27 91
Succursales: Münsingen BE, Grellingen SO,
Degersheim SG, Zizers GR, Samedan GR,
Dielsdorf ZH, Küsnacht SZ, Gordola TI

Demandez-nous la documentation détaillée.

KRÜGER